



MUNICIPALITÉ
DE
VUITEBOEUF

Vuiteboeuf, le 27 mai 2019

Préavis municipal n° 2019-02 au Conseil général de Vuiteboeuf

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous vous soumettons, en annexe, le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir au moins le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Dès lors, par mesure de prudence, la Municipalité vous propose de maintenir son taux d'imposition à 77 %.

Nous récapitulons, comme à l'accoutumée, les impôts et taxes principaux à percevoir.

- Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes :
77.0 % de l'impôt cantonal de base
- Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales :
77.0 % de l'impôt cantonal de base
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales :



77.0 % de l'impôt cantonal de base

- Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles (immeubles sis sur le territoire de la commune) :
0.70 par mille francs
- Impôt personnel fixe : par personne majeure qui a son domicile dans la commune : (personne seule ou couple)
10.-
- Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
50 cts par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les successions et donations :
en ligne directe ascendante : zéro
en ligne directe descendante : zéro
en ligne collatérale : 60 cts par franc perçu par l'Etat
entre non parents : un franc par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations :
50 cts par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : 40.- par chien

En conclusion, la Municipalité vous propose dès lors le projet de décision suivant:

Le Conseil général de Vuiteboeuf

sur proposition de la Municipalité

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet et considérant qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article unique d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le syndic:

Georges Karlen

La secrétaire:

Christine Etter

